

# COMPTE RENDU DE LA CAPD PROMOTIONS

## Recours suite aux entretiens d'évaluation :

2 collègues avaient effectué des recours. En effet, ils ont considéré que les appréciations portées par l'IEN n'étaient pas cohérentes avec les avis du tableau des 15 items de l'évaluation PPCR.

Le SNUDI FO a dû bagarrer pour pouvoir examiner dans le détails le recours des collègues, dans une CAPD une fois de plus en Visio donc dans des conditions inacceptables pour l'exercice de la démocratie.

Pour l'un comme pour l'autre le SNUDI FO a tenté de demander comment et pourquoi l'IEN avait porté ces appréciations. Nous avons tenté d'obtenir une justification des avis à consolider, de l'absence d'item très satisfaisant ne concordant pas avec l'appréciation d'incohérence entre l'écrit et l'appréciation.

Pour toute réponse, l'IEN de BRIOUDE s'est contenté de réciter en boucle (sans doute sur consigne) qu'il appliquait le référentiel des PE de 2013, sans jamais apporter la moindre justification. Il n'a jamais été en mesure de répondre de manière précise sur les points précis contestés.

L'IA s'est contentée de soutenir sans aucune réserve les actes de l'IEN répondant y compris à la place de celui-ci lorsqu'il était en difficulté.

C'est un simulacre de recours auquel nous avons assisté. Tout étant figé et décidé à l'avance.

**N.B : Parmi les recours, figure celui de notre camarade secrétaire du SNUDI FO jugé scandaleusement par l'IEN y compris sur les principes éthiques du métier. La délégation FO a indiqué à l'IA que le syndicat ne se laissera pas intimider par les chasseurs de syndicalistes et continuera de porter les revendications des personnels qui les lui ont confiées. Nous invitons les collègues à continuer de faire parvenir au syndicat les éléments concernant les entretiens d'évaluation de cet IEN. Le SNUDI FO a déjà saisi le CHSCT, il continuera d'alerter sur les conséquences parfois désastreuses que ces entretiens peuvent avoir sur les collègues.**

## Bonifications d'ancienneté : (voir pj)

### Questions diverses :

Nombre de retraitables : 20

Nombre de ruptures conventionnelles : 3

Nombre de demandes de temps partiels : 200

Nombre de demandes d'allègements de service : 50

Commentaire : l'administration serait bien inspirée de se poser la question du nombre exponentiel de demandes et de leurs justifications.

**Temps partiel** : un nouveau scandale. Les collègues n'auront la réponse sur leur temps partiel et la quotité qu'après le mouvement soit le 1<sup>er</sup> juin. C'est le fait du prince ! L'administration choisira en fonction de ses intérêts et non de ceux du personnel.

**Formation continue annulée** : aucune session de rattrapage n'est envisagée. Dans sa grande clémence l'IA ne décomptera pas ce temps du contingent des 36 semaines de formation auquel chaque agent peut prétendre, ce qui demeure un droit. On dirait du Audiard !!!

**Stage MIN** : 2 personnes sont parties en 2021.

**CAPPEI :** alors qu'un barème et des conditions de départage des candidats existait jusqu'à présent, c'est désormais le fait du prince qui prévaudra. L'IA a indiqué que 2 places pour une formation ULIS étaient pourvues, les candidats ayant été informés d'un refus ou d'un accord par l'administration.

**Congés de Formation Professionnel et Compte Personnel de Formation :** Devant l'absence de réponse claire tant sur le nombre de places que le budget alloué, nous rappelons que jusqu'à présent la Haute-Loire bénéficiait de 21 mois pour le Congé de formation professionnelle et que le rectorat a indiqué au CTA qu'aucun budget n'était alloué pour le compte personnel de formation en 2021. Par contre, l'administration veut se comporter en censeur de vos projets de formation, ce qui n'est pas légal. Tant pour le CFP que le CPF, ces droits à formation sont personnels et n'ont pas à être appréciés par l'employeur.

Nous vous invitons à saisir le syndicat afin de faire valoir vos droits dont l'examen du dossier en CAPD, celles-ci étant compétentes pour étudier les refus de départs.

**Fermeture des postes de TR :** Suite au redécoupage des circonscriptions, l'IA sans consulter le CTSD (ce qui est obligatoire pour l'organisation des services) a décidé de fermer des postes de TR (22) et pour certains de les réimplanter dans d'autres écoles de rattachement sans même en informer les collègues. Par ailleurs, la bonification de 100 points de fermeture de postes ne les protégera pas et ne leur garantira rien. L'IA s'est retranchée derrière des problèmes de calendriers académique et départemental. Nous regrettons qu'une fois encore l'intérêt des collègues passe après tout le reste.

**Fermeture des postes de TRS :** Les collègues n'ont eux aussi eu aucune information. La bonification de 100 points ne les protégera nullement et ne leur garantira pas de retrouver leur poste. Une honte de plus !

Date du Mouvement : La circulaire sort demain 2 avril.

Le Serveur sera ouvert du 8 avril au 28 avril

Les résultats auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> juin.

## **Promotions au 7<sup>ème</sup> avec bonification d'ancienneté !**

Pascaline PAYS – Noémie DREVET – Remy VIDAL – SARA RIOU – Maryline EXBRAYAT.

## **Promotions au 9<sup>ème</sup> avec bonification d'ancienneté !**

Matthieu BERLAND – Delphine MARAIS – Cécile MICHEL – Chantal TERRASSE – Katleen BONNEVILLE – Camille AULAGNIER – Céline BOYER – Carole VILLE – Emilie PADET – Isabelle CHARROIN - Evelyne PERBET .



## Déclaration des élus du SNUDI FO 43 à la CAPD du 1<sup>er</sup> avril 2021

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Hier soir, le Président de la République a annoncé de nouvelles restrictions. Chacun s'interroge pourtant sur l'efficacité des mesures annoncées.

Le gouvernement tente en permanence de faire reporter sur les citoyens, les salariés, la population sa propre incurie. Il cherche à les rendre responsables des conséquences de ses choix.

Mais qui sont les responsables de cette situation ?

En pleine crise COVID continuer de fermer des lits d'hôpitaux, et refuser de créer les lits nécessaires à l'accueil des malades relève de l'irresponsabilité pour ne pas dire autre chose. Imposer aux services soignants de déprogrammer des opérations mettant en danger la vie de nos concitoyens ce n'est pas acceptable.

Les responsables ne seraient-ils pas ceux qui bien cachés derrière leurs écrans imposent aux enseignants de travailler dans des classes chargées voire surchargées, prononcent contre l'avis de tous (parents, élus, professionnels, représentants syndicaux) des suppressions de classes là où il faudrait au contraire recruter des enseignants et démultiplier l'accueil des élèves.

Lors du point sanitaire du dernier CHSCT D, vous vous êtes autorisée, Madame, à faire la leçon sur les gestes barrières et dénoncer le caractère irresponsable des demandes de tenue des réunions en présentiel, demande que nous continuons bien entendu de porter afin de garantir un minimum de démocratie et de sincérité dans les débats.

Alors de grâce, point de leçon et un peu d'écoute serait la bienvenue et nous tenons à rappeler les demandes portées devant votre porte à plusieurs reprises par les personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>o</sup> degré pour exiger l'arrêt des fermetures de classes et de postes. Je vous informe d'ailleurs que parents élus et personnels n'ont toujours pas renoncés à être entendus, il semblerait que le moment soit propice pour le faire.

Concernant la CAPD,

Tout comme nos collègues, nous sommes effarés que l'administration s'autorise à traiter de leurs promotions avec autant de retard. Des promotions avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre vont être prononcées soit avec plus de 7 mois de retard. D'abord c'est irrespectueux (cet argent est le leur), ensuite, des conséquences vont être à déplorer notamment sur le plan fiscal. C'est tout à fait inadmissible.

Enfin, vous vous autorisez à ne plus réunir les CAPD réglementaires. Ainsi, aucune CAPD sur les refus de départs en formation continue, en CFP ou sur le CPF, aucune CAP sur l'établissement des listes d'aptitude n'a été réunie malgré nos demandes.

Pourtant le décret modifié n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la Fonction Publique de l'Etat pris en application de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la Fonction Publique dispose dans son article 25 les CAP connaissent « *du rejet d'une demande d'actions de formation ou d'une période de professionnalisation dans les circonstances prévues respectivement aux articles 7 et 17 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.* »

Nous ajoutons que les CAPD doivent également impérativement être consultées pour l'accès par liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'écoles, conformément aux articles 6, 10 et 11 du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école.

Il est pour le moins surprenant que vous n'appliquiez pas la réglementation sur ces sujets.

Nous demandons donc la tenue de ces CAPD réglementaires afin que l'arbitraire et le fait du prince ne soient pas la règle.